



COMMUNE DE BOULANGE

Arrêté municipal n° 2026/26

PORTANT FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de **BOULANGE**,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser l'accueil du public dans les services municipaux dans des conditions adaptées aux besoins des administrés et au bon fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 – Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture au public de la mairie sont fixés comme suit :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 – 12h00	14h30 – 17h00
Mardi	9h00 – 12h00	Fermé
Mercredi	9h00 – 12h00	14h30 – 17h00
Jeudi	9h00 – 12h00	14h30 – 17h00
Vendredi	9h00 – 12h00	Fermé

Article 2 – Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter **du 4 mai 2026**

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 4 – Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOULANGE, le 21 avril 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI

